

Motion 2100

demandant que les directeurs d'établissement scolaire consacrent une partie de leur temps de travail à l'enseignement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la suppression de certaines fonctions liées à la mise en place d'HarmoS ;
- que les inspecteurs de circonscription et les maîtres principaux ont été remplacés par des directeurs d'établissement ;
- que l'instauration des directeurs d'établissement vise à plus de proximité ;
- la nécessité de maintenir et de renforcer les liens entre les directeurs d'établissement scolaire, les enseignants et les élèves ;
- que 93 postes de directeurs d'établissement ont été créés ;
- que l'introduction du mercredi matin d'école entraînera la création de 120 postes supplémentaires ;
- que les directeurs d'établissement scolaire sont chargés de mettre en œuvre les conditions d'une formation des élèves efficace et équitable ;
- que les directeurs d'établissement scolaire sont responsables de l'évolution de leur établissement dans le domaine de l'enseignement ;
- que le fait de garder un pied dans l'enseignement permettrait une réalisation optimale des missions du directeur d'établissement primaire ;
- que l'enseignement dispensé par les directeurs d'établissement scolaire pourrait être général ou prendre la forme de cours d'appui pour les élèves en difficulté ;
- qu'un coup de pouce apporté par les directeurs d'établissement aux enseignants serait le bienvenu,

invite le Conseil d'Etat

à modifier les attributions des directrices et directeurs d'établissement scolaire prévues par le règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21) aux fins qu'ils consacrent 50% de leur temps de travail à enseigner dans l'établissement, ou les établissements, qu'ils dirigent.